

**DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS**  
**VILLAGE OLYMPIQUE DES SPORTS EXTREMES DU 31 JUILLET 2022**

Le Maire de la Ville de Crépy-en-Valois (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'offre faite par l'Association Secours 60,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Une convention pour la mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours est signée avec l'Association Secours 60, domiciliée à CREPY-EN-VALOIS (60800), 26 allée des Lys, représentée par son Président Ludovic HARDY.

**Article 2 :**

L'Association Secours 60, s'engage à mettre en place le dispositif de sécurité nécessaire au Village olympique des sports extrêmes du 31 juillet 2022 situé place Jean-Philippe Rameau à Crépy-en-Valois.

**Article 3 :**

L'intervention sera facturée 495 € (TVA non applicable, art 293B du CGI), la Ville s'engageant par ailleurs à fournir les repas aux intervenants pour le dispositif.

**Article 4 :**

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 21 juillet 2022.

Par délégation du Conseil municipal,  
Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois



**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le  
site Internet de la Commune :

21 JUL 2022

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20220721-DEC2022-77-DE  
Date de télétransmission : 21/07/2022  
Date de réception préfecture : 21/07/2022